

Direction de l'Urbanisme

Service Ressources et Système d'Information Urbanisme (SeRSIU)



Quint-Fonsegrives

Plan Local d'Urbanisme

Projet de Modification Simplifiée 1

Mise à disposition du public

du mardi 07/06/2022 au jeudi 07/07/2022 inclus

1 - Documents relatifs à la procédure

- Arrêtés, délibérations, ...

toulouse
métropole

Toulouse Métropole

6, Rue René Leduc - B.P. 35 821

31505 Toulouse Cedex 5

t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01

www.toulouse-metropole.fr

Urbanisme

**ARRÊTÉ DE MISE EN OEUVRE DE LA PREMIÈRE MODIFICATION SIMPLIFIÉE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULOUSE MÉTROPOLÉ,
COMMUNE DE QUINT-FONSEGRIVES**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-36 , L153-37, L153-40, L153-45, L153-47, L153-48, R104-33 à R104-37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Quint-Fonsegrives, approuvé par délibération en date du 22 octobre 2007 et modifié par délibération du Conseil de la Métropole du 6 octobre 2016 pour la 5eme fois,

Monsieur le Président arrête**Article 1 :**

En vertu du champ d'application défini à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Quint-Fonsegrives, est mise en œuvre, en vue d'encourager la production de logements locatifs sociaux. Elle a pour objectif d'instaurer les outils suivants en faveur de la mixité sociale :

- des Secteurs à Pourcentage de Logements sociaux (SPL), en application de l'article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme ;
- une majoration de la constructibilité pour la production de logements sociaux sur certaine partie du territoire communal, en application de l'article L. 151-28 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Le projet de 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, Commune de Quint-Fonsegrives sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, aux Personnes Publiques Associées telles que mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, au Maire de la Commune concernée et à l'autorité environnementale, avant la mise à disposition au public. Si la procédure de modification simplifiée devait être soumise à évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale, le projet fera l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et toute autre personne intéressée.

Article 3 :

Le projet de 1ère modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Quint-Fonsegrives, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale seront mis à disposition du public selon des modalités précisées ultérieurement et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Article 4 :

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibérera.

Article 5 :

Le projet de modification simplifiée du P.L.U de Toulouse Métropole, commune de Quint-Fonsegrives, éventuellement rectifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole, qui se prononcera par délibération motivée.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Quint-Fonsegrives pendant une durée minimale d'un mois.

Article 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
Monsieur le Maire de Quint-Fonsegrives,

Fait à Toulouse, le 28 MARS 2022

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 28 MARS 2022

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le 28 MARS 2022

- en mairie, le : 30 MARS 2022

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 30 MARS 2022

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme,
sur la 1^{ère} modification simplifiée
du PLU de Quint Fonsegrives (31)**

n°saisine : 2022 - 010426

n°MRAe : 2022DKO118

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021 et 24 mars 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 03 novembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2022 - 010426 ;**
- **1^{ère} modification simplifiée du PLU de Quint Fonsegrives (31) ;**
- **déposée par Toulouse Métropole;**
- **reçue le 04 avril 2022 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 04/04/2022 et la réponse en date du 11/05/2022;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en date du 04/04/2022 et la réponse en date du 22/04/2022;

Considérant que Toulouse Métropole souhaite modifier le PLU de la commune de Quint Fonsegrives (5 896 habitants en 2019, avec une augmentation moyenne annuelle de 2,39 % entre 2013 et 2019- source INSEE) afin de :

- modifier le règlement écrit en instaurant des « *secteurs à pourcentage de logements sociaux* » (art. L. 151-15 du code de l'urbanisme) : dans l'ensemble des zones urbaines mixtes de la commune (UA, UB et UC), toute opération incluant des constructions à usage d'habitation, supérieure ou égale à une certaine surface de plancher, devra consacrer une part de l'opération à la production de logements locatifs sociaux ;
- modifier le règlement écrit et le règlement graphique en majorant la constructibilité pour la production de logements sociaux (art. L 151-28 du code de l'urbanisme), sur 2 sites sur la commune : les parcelles AN 22-23-24, et un secteur situé route de Castres;

Considérant que du fait de leur nature, ces points de modification ne présentent pas de risque d'impact potentiel notable sur l'environnement, modifiant les règles applicables dans des secteurs déjà constructibles du PLU en vigueur ;

Considérant en conclusion qu'au regard de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Quint Fonsegrives (31), objet de la demande n°2022 - 010426, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Montpellier, le 23 mai 2022

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation



Annie Viu
Présidente de la MRAe

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

par courrier adressé à :

La présidente de la MRAe Occitanie

DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.



Urbanisme

**ARRÊTÉ DE PREMIÈRE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE QUINT-
FONSEGRIVES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PROJET AUPRÈS DU
PUBLIC**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-47, L153-48, R104-33 à R104-37,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 09 avril 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public des projets de modification simplifiée pour l'ensemble des documents d'urbanisme des communes membres de la Métropole,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 28 mars 2022 prescrivant la 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Quint-Fonsegrives ,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Quint-Fonsegrives, approuvé par délibération en date du 22 octobre 2007 et modifié par délibération du Conseil de la Métropole du 6 octobre 2016 pour la 5eme fois,

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Objet de la mise à disposition

En vertu du champ d'application défini à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Quint-Fonsegrives, a été mise en œuvre, par arrêté en date du 28 mars 2022 en vue d'encourager la production de logements locatifs sociaux. Elle a pour objectif d'instaurer les outils suivants en faveur de la mixité sociale :

- des Secteurs à Pourcentage de Logements sociaux (SPL), en application de l'article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme ;
- une majoration de la constructibilité pour la production de logements sociaux sur certaine partie du territoire communal, en application de l'article L. 151-28 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Dossier de la mise à disposition

Le dossier du projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Quint-Fonsegrives, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale seront mis à disposition du public selon des modalités fixées par la délibération du 09 avril 2015 du Conseil de la Métropole et précisées par le présent arrêté.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Le dossier du projet de modification simplifiée est mis à disposition du public et consultable pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du 7 juin 2022 jusqu'au 7 juillet 2022 inclus.

Article 4 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier

Le dossier du projet de 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Quint-Fonsegrives est consultable en version informatique sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de la mise à disposition. Les documents y sont librement téléchargeables.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Toulouse Métropole 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo) du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le dossier de mise à disposition en version papier sera mis à la disposition du public :

- au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h,
- à la Mairie de la commune de Quint-Fonsegrives, Place de la Mairie, 31130 Quint-Fonsegrives, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, le samedi de 9h à 12 h.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Article 5 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions et modalités de leur communication

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **sur le registre dématérialisé sécurisé** accessible via le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr), accessible 7j/7j et 24h/24h ;
- **sur les registres papiers** établis sur feuillets non mobiles, ouverts :
 - au siège de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h,
 - à la Mairie de la commune de Quint-Fonsegrives, Place de la Mairie, 31130 Quint-Fonsegrives, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, le samedi de 9h à 12 h.
- **par voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de la mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.

Le public aura accès au poste informatique mentionné à l'article 4 mis à disposition à Toulouse Métropole, afin de transmettre ses observations sur le registre dématérialisé sécurisé.

Article 6 : Publicité de la mise à disposition

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans le Département et sur le site internet de Toulouse Métropole.

Dans ce même délai et jusqu'à la fin de la mise à disposition, cet avis sera également affiché au siège de Toulouse Métropole, à la Mairie de la Commune de Quint-Fonsegrives, ainsi que sur différents emplacements sur le territoire.

Chaque mairie peut, de sa propre initiative, publier ce même avis sur son site internet ou par le biais de ses canaux d'information habituels.

Article 7 : Clôture des registres de mise à disposition

A l'expiration du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son représentant pour celui ou ceux déposés à Toulouse Métropole et par Monsieur le Maire de Quint-Fonsegrives ou son représentant pour celui ou ceux déposés en Mairie, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

La communication des observations du public sur le registre dématérialisé et l'envoi de courriers par voie postale prendront fin selon les mêmes modalités que ci-dessus, la date et l'heure du dépôt électronique et le cachet de la poste faisant foi.

Article 8 : Décision adoptée à l'issue de la mise à disposition

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibérera. Le projet de modification simplifiée du P.L.U de Toulouse Métropole, Commune de Quint-Fonsegrives, éventuellement rectifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole, qui se prononcera par délibération motivée.

Article 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Des informations peuvent être demandées au siège de Toulouse Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, à la Direction de l'Urbanisme - Service Planification Urbaine au 6, rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), ou par téléphone au numéro suivant : 05-81-91-72-18.

Article 10 : Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Quint-Fonsegrives pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Monsieur le Maire de Quint-Fonsegrives.

Fait à Toulouse, le 09 MAI 2022

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 09 MAI 2022

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le 09 MAI 2022

- en mairie, le :

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE QUINT-FONSEGRIVES

Projet de 1^{ère} Modification Simplifiée

Le président de Toulouse Métropole informe qu'une **mise à disposition au public du projet de 1^{ère} modification simplifiée** du Plan Local d'Urbanisme sera ouverte sur la Commune de Quint-Fonsegrives :

du mardi 07 juin 2022 au jeudi 07 juillet 2022 inclus

Ce projet de 1^{ère} modification simplifiée est mis en œuvre en vue d'encourager la production de logements locatifs sociaux. Elle a pour objectif d'instaurer les outils suivants en faveur de la mixité sociale :

- des Secteurs à Pourcentage de Logements sociaux (SPL), en application de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme ;
- une majoration de la constructibilité pour la production de logements sociaux sur certaine partie du territoire communal, en application de l'article L. 151-28 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier du projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Quint-Fonsegrives est consultable pendant la période de mise à disposition :

- en version informatique sur le site Internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique *Je Participe*,
- en version papier aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :
 - au **siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,
 - à la **Mairie de la commune Quint-Fonsegrives**, Place de la Mairie, 31130 Quint-Fonsegrives, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, le samedi de 9h à 12h.

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de Toulouse Métropole du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et des registres compte tenu des vacances scolaires, du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition.

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé sécurisé** accessible 7j/7j et 24h/24h via le site internet de Toulouse Métropole www.toulouse-metropole.fr rubrique *Je Participe* ;
- sur les **registres papiers** établis sur feuillets non mobiles, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les lieux de mise à disposition du dossier papier cités précédemment ;
 - au **siège de Toulouse Métropole**, 6 rue René Leduc à Toulouse (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h à 18h,
 - à la **Mairie de la commune Quint-Fonsegrives**, Place de la Mairie, 31130 Quint-Fonsegrives, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, le samedi de 9h à 12h.
- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Toulouse Métropole - 6, Rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 à faire parvenir pendant la durée de la mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.

A l'issue de la période de mise à disposition du dossier au public, un bilan sera présenté au Conseil de la Métropole par Monsieur le Président de Toulouse Métropole et la modification simplifiée sera soumise à l'approbation du Conseil de la Métropole.



La Gazette du Midi

L'HEBDOMADAIRE REGIONAL D'INFORMATION ECONOMIQUE ET JURIDIQUE - GROUPE FORUMECO

MIDI-PYRÉNÉES

ATTESTATION DE PARUTION

Département : 31

Journal : Gazette-du-midi.fr

Parution : 19 mai 2022

Référence n°G2202384

Toulouse, le 17 mai 2022

AVIS ADMINISTRATIF



COMMUNE DE TOULOUSE METROPOLE

Avis au public PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE QUINT- FONSEGRIVES Projet de 1^{ère} Modification Simplifiée

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe que le dossier relatif à la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Quint-Fonsegrives sera mis à disposition du public :

du mardi 7 juin au jeudi 7 juillet 2022 inclus

Ce projet de 1^{ère} modification simplifiée vise à encourager la production de logements locatifs sociaux. Elle a pour objectif d'instaurer les outils suivants en faveur de la mixité sociale :

- des Secteurs à Pourcentage de Logements sociaux (SPL), en application de l'article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme ;

- une majoration de la constructibilité pour la production de logements sociaux sur certaine partie du territoire communal, en application de l'article L. 151-28 du Code de l'Urbanisme .

Le dossier du projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations sont tenus à la disposition du public :

- Pour la commune de Quint-Fonsegrives : à la Mairie de Quint-Fonsegrives, Place de la Mairie, 31130 Quint-Fonsegrives, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, le samedi de 9h à 12h.

- Pour Toulouse Métropole : à l'accueil principal de la Métropole - 6, Rue René Leduc - BP35821, 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres déposés à Toulouse Métropole et à la Mairie de Quint-Fonsegrives.

L'avis au public et le dossier de projet de modification simplifiée du PLU sont consultables sur le site Internet de

Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et de la commune de Quint-Fonsegrives (www.quint-fonsegrives.fr).

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site Internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr).

À l'issue de ce mois de mise à disposition du dossier au public, un bilan sera présenté au Conseil de la Métropole par Monsieur le Président de Toulouse Métropole et la modification simplifiée sera soumise à l'approbation du Conseil de de la Métropole.
G2202384

L'annonce sera visible à partir de la date de parution via le lien :

<https://gazette-du-midi.fr/annonces-legales/?reference=G2202384>

Signature du directeur de la publication

LES EDITIONS DE LA GAZETTE

Eurl au Capital de 14356,50 euros

BP 11209 48, allées Jean Jaurès

31012 Toulouse cedex 6

Tél. 05 34 41 34 00 www.forumeco.com

Siret : 560 800 385 00018 / TVA Intracommunautaire : FR 905 608 000 95

la Gazette du Midi

Membre de l'APTE
Association de la Presse pour la Transparence Économique

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : **G2202384**

Nous soussignés, gazette-du-midi.fr service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, EURL au capital de 14 356,50 Euros, représentée par son directeur de la publication Michel Guyomard, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://gazette-du-midi.fr/annonces-legales/?reference=G2202384>

Cette annonce a été mise en ligne le **19 mai 2022** sur <https://gazette-du-midi.fr/>

Référence : G2202384
Support de publication agréé : gazette-du-midi.fr
Date de parution : 19 mai 2022
Département : 31 - Haute-Garonne
Type : AVIS ADMINISTRATIF

COMMUNE DE TOULOUSE METROPOLE

Avis au public
PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE,
COMMUNE DE QUINT-FONSEGRIVES
Projet de 1ère Modification Simplifiée

Monsieur le Président de Toulouse Métropole informe que le dossier relatif à la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Quint-Fonsegrives sera mis à disposition du public :

du mardi 7 juin au jeudi 7 juillet 2022 inclus

Ce projet de 1ère modification simplifiée vise à encourager la production de logements locatifs sociaux. Elle a pour objectif d'instaurer les outils suivants en faveur de la mixité sociale :

- des Secteurs à Pourcentage de Logements sociaux (SPL), en application de l'article L. 151-15 du Code de l'Urbanisme ;

- une majoration de la constructibilité pour la production de logements sociaux sur certaine partie du territoire communal, en application de l'article L. 151-28 du Code de l'Urbanisme .

Le dossier du projet de 1ère modification simplifiée du PLU ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations sont tenus à la disposition du public :

- Pour la commune de Quint-Fonsegrives : à la Mairie de de Quint-Fonsegrives, Place de la Mairie, 31130 Quint-Fonsegrives, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, le samedi de 9h à 12h.

- Pour Toulouse Métropole : à l'accueil principal de la Métropole - 6, Rue René Leduc - BP35821, 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres déposés à Toulouse Métropole et à la Mairie de Quint-Fonsegrives.

L'avis au public et le dossier de projet de modification simplifiée du PLU sont consultables sur le site Internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr) et de la commune de Quint-Fonsegrives (www.quint-fonsegrives.fr).

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site Internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr).

A l'issue de ce mois de mise à disposition du dossier au public, un bilan sera présenté au Conseil de la Métropole par Monsieur le Président de Toulouse Métropole et la modification simplifiée sera soumise à l'approbation du Conseil de de la Métropole.